



# Gestes qui Sauvent: Sensibilisation des futurs retraités

## OBLIGATION

Tout employeur est désormais obligé, depuis le 21 avril 2021, de proposer à leurs salariés qui vont partir à la retraite de réaliser une formation sensibilisante à la lutte contre l'arrêt cardiaque et les gestes qui sauvent d'après la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020.

## POURQUOI RÉALISER LA FORMATION GESTES QUI SAUVENT ?

Cette formation doit être obligatoirement proposé par les employeurs mais les salariés ne sont pas pour autant obligés de la réaliser.

Pourtant cette formation est fondamentale.

En effet les compétences acquises par les salariés lors de cette formation sont les suivantes :

- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque. Savoir utiliser un défibrillateur automatisé externe.
- Réagir face à une hémorragie externe. Savoir installer une victime d'une hémorragie externe dans une position d'attente adaptée.
- Assurer sa propre sécurité et celle de la victime. Savoir transmettre aux services de secours d'urgence les informations nécessaires à leur intervention.

Cette formation est prise en charge par les employeurs et a lieu lors des horaires habituels du salariés.

# GESTES QUI SAUVENT: SENSIBILISATION DES FUTURS RETRAITÉS

**DURÉE**

04h00

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Appréhender, découvrir l'anatomie et la physiologie de l'adulte, le nourrisson et de l'enfant
- Être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins
- Alerter les secours d'urgence adaptés
- Empêcher l'aggravation de la victime
- Préserver l'intégrité de la victime en attendant l'arrivée des secours

**NOMBRE DE PARTICIPANTS**

Groupe de 4 à 10 personnes

**PUBLIC VISÉ**

Salarié partant en retraite

## PROGRAMME

### 1. Théorie 40%

- La protection
- L'alerte
- Le saignement abondant
- Victime inconsciente qui respire
- Arrêt cardiaque et utilisation du défibrillateur

### 2. Pratique 60%

- Mise en situation et mise en place de cas concrets
- Apprentissage des gestes en miroir

**PRÉ-REQUIS**

Ouvert à tout adulte

**LIEU DE LA FORMATION**

Dans vos locaux

## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ACCESSIBILITÉ DE LA FORMATION

### Équipe pédagogique

- Formateur disposant d'une formation de formateur en secourisme (SST ou PAE)

### Moyens pédagogiques et techniques

- Projection Powerpoint, PaperBoard et vidéos pédagogiques
- Exposés théoriques interactifs
- Mise en situation et cas concrets avec mannequins de secourisme

### Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Mises en situation
- Évaluation en continue, une attestation de formation est délivrée au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Pour connaître l'accessibilité de la formation aux personnes à mobilité réduite, nous contacter

## CONTACTEZ-NOUS

1,av des Hauts de la Chaume  
86280 Saint-Benoit

05.32.09.14.21

anne.delvert@harmonie-ambulance.com

www.harmonie-ambulance.com

**TARIF**

1050€ TTC la journée

(2 sessions de 4h00)

Possibilité d'une seule session de 04h00, à partir de 590€ TTC, demander un devis

**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS**

Délais de mise en œuvre minimum 2 mois

 **Harmonie ambulance**  
GROUPE vyv

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles Harmonie ambulance, organisme de formation reconnu, dispense dans le cadre de ses activités à un client toute action de formation quelles que soient les modalités d'accès, à destination de ses salariés (ci-après les stagiaires).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Harmonie ambulance, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'Harmonie ambulance ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Harmonie ambulance se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment.

Les actions de formation sont soumises aux CGV en vigueur au moment de la validation de la commande par le client. En cas de conflit entre les stipulations des éventuelles conditions particulières et les CGV, les stipulations des éventuelles conditions particulières prévalent.

### PRESTATIONS

Les actions de formation concourant au développement des compétences envisagées entrent principalement dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail.

1. Les actions de formation ;
2. Les bilans de compétences ;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L.6211-2
5. Les actions de formation concourant au développement des compétences s'adressent à toutes les catégories de personnel de l'entreprise du client.

Toute action de formation donnera lieu à la signature des documents contractuels conformes aux dispositions légales.

### LOCAUX

Les actions de formation en présentiel se déroulent dans les locaux du client.

Le client met à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que tout équipement, matériel et fourniture nécessaire au bon déroulement de l'action de formation selon une liste qu'Harmonie ambulance lui aura transmis au préalable.

### COMMANDE

Harmonie ambulance confirme la commande dès réception et des CGV signées par le client et de la convention de formation signée par le client.

Harmonie ambulance se réserve le droit de modifier ses prix et ses frais à tout moment mais les actions de formation seront facturées au client selon les tarifs en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Les prix des actions de formation sont indiqués sur chaque offre tarifaire en euros nets de taxe.

Les frais de restauration, les frais de déplacement du personnel d'Harmonie ambulance, ainsi que le coût de transport du matériel, de location de salle si la formation se déroule hors des locaux du client, restent à la charge du client et lui seront facturés forfaitairement en sus des frais pédagogiques.

### DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Si le client souhaite qu'un tiers-financeur prenne en charge le règlement de l'action de formation, il lui appartient de le mentionner à l'organisme de formation Harmonie ambulance.

En cas de prise en charge partielle par un tiers financeur, le client s'acquittera du solde du coût de la formation. En tout état de cause, si l'accord de prise en charge par le tiers-financeur du montant de l'action de formation n'est pas reçu par Harmonie ambulance au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût. Il appartiendra au client d'entreprendre les démarches à l'égard du tiers-financeur.

Hors prise en charge par un tiers-financeur, le client s'engage, sauf dispositions particulières indiquées ci-dessous, à procéder au paiement du montant des prestations à trente jour calendaires à la fin du mois à réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client des pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points de pourcentage (article L441-10 du Code de Commerce). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès l'issue au délai de trente jours à compter de l'émission de la facture. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Harmonie ambulance peut demander une indemnisation complémentaire.

### OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

Harmonie ambulance est tenue à une obligation de moyens.

A ce titre, elle s'engage à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens précisés dans le programme de formation en vigueur au moment de la contractualisation afin de permettre aux participants d'atteindre les objectifs pédagogiques préalablement identifiés.
- Animer le contenu de l'action de formation dans les délais prévus et selon le programme défini

### REPORTS ET ANNULATION

Si une annulation intervient :

- Dans un délai supérieur à 10 jours calendaires, Harmonie ambulance ne facture, directement au client, que les frais engagés pour la réalisation de ladite action de formation.
- Dans un délai inférieur ou égal à 10 jours calendaires avant la date début de la prestation, Harmonie ambulance facture, directement au client, la totalité du prix de la prestation.
- Après le début de la prestation, en cas d'absentéisme ou d'abandon, Harmonie ambulance facture directement au client la totalité du prix de la prestation.

En cas de report de la formation ou de son annulation du fait d'Harmonie ambulance, un report de l'action, formalisé par avenant, peut être envisagé d'un commun accord entre les deux parties.